COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents **:**
27

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

10/ Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire, expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont le régime juridique est régi par le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié. Il est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés au nombre minimal de 4 membres et maximal de 8 membres pour chacun des collèges (élus et nommés). Le conseil d'administration est présidé, de droit par le maire.

Le CCAS est chargé, d'une manière générale, de l'action sociale locale ainsi que du développement social.

Plus précisément, le CCAS d'Oberhausbergen délibère sur l'organisation de diverses missions à caractère social (secours d'urgence par exemple).

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'une part de fixer le nombre de membres du CCAS relevant du collège des élus ;
- d'autre part d'élire lesdits membres.

Le Maire désignera ensuite les membres (en même nombre) nommés.
Pour information, le nombre de membres de chaque collège était fixé jusqu'à présent à six ce qui formait un CCAS de 13 membres (deux collèges de six + le Maire, Président de droit du CCAS)

Enfin, les membres élus du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition du dernier siège selon le système du plus fort reste. »

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé paritairement de membres élus du Conseil Municipal, en son sein, et de membres nommés par le Maire.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260320-CM2026_03_2

Le Maire est président de droit du CCAS.

La liste suivante est proposée, elle est composée de :

1) Eddy COUSINARD
2) Thierry MOSSER
3) Christian OST
4) Sandra PETER
5) Bernard SAETTLER
6) Faten SGHAIER

Il appartient au Conseil Municipal :

- D'une part, de fixer le nombre de membres du CCAS relevant du collège des élus
- D'autre part, d'élire lesdits membres en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE

- A 6 le nombre de membres élus du Conseil Municipal ainsi que le nombre de membres nommés.

PROCEDE

- A l'élection de ses représentants auprès du CCAS.

DESIGNE

En qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS, les conseillers suivants :

1) Eddy COUSINARD
2) Thierry MOSSER
3) Christian OST
4) Sandra PETER
5) Bernard SAETTLER
6) Faten SGHAIER

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Mairie d'OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin)

Le Secrétaire,

Bernard SAETTLER

Le Maire,

Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216703439-20260320-CM2026_03_2